



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-2017-A - 56

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un
élevage de 250 vaches laitières
SCL DELATTRE ET ASSOCIES

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la SCL DELATTRE ET ASSOCIES dont le siège social est situé 10, rue de Pressy 62550 TANGRY, en vue d'être enregistrée pour l'exploitation d'un élevage de 250 vaches laitières , réparti sur 3 sites, sur les communes de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT ;
- VU** le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 9 octobre 2017 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la SCL DELATTRE ET ASSOCIES ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la SCL DELATTRE ET ASSOCIES, dont le siège social se situe 10, rue de Pressy 62550 TANGRY est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 250 vaches laitières sur les communes de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public en mairies de TANGRY, (les mardi de 09 h à 11 h et jeudi de 15 h à 17 h), HERNICOURT (les mardi de 17 h à 19 h et vendredi de 17 h à 19 h) et INCOURT (les mardi de 17 h à 18 h 30 et vendredi de 10 h 30 à 11 h 30), communes d'implantation du projet.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairies de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 22 décembre 2017, en mairies de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT et en mairies de BOURS, GAUCHIN VERLOINGT, HESTRUS, LE PARCQ, PRESSY, SACHIN, SAINS LES PERNES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAVRANS SUR TERNOISE dont le territoire est concerné par le plan d'épandage et BLINGEL, ECLIMEUX, FRESNOY, NEULETTE, ROLLANCOURT, dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (Terres et Territoires - La Voix du Nord) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres seront clos et signés par les maires de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT. Ceux-ci devront les transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT et de BOURS, GAUCHIN VERLOINGT, HESTRUS, LE PARCQ, PRESSY, SACHIN, SAINS LES PERNES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAVRANS SUR TERNOISE, BLINGEL, ECLIMEUX, FRESNOY, NEULETTE, ROLLANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 12 décembre 2017

Pour le Préfet,
Le Chef de Pôle délégué,



Richard CHAPELET
Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- SCL DELATTRE ET ASSOCIES - 10, rue de Pressy 62550 TANGRY
- Mairie de TANGRY, HERNICOURT et INCOURT
- Mairies de BOURS, GAUCHIN VERLOINGT, HESTRUS, LE PARCQ, PRESSY, SACHIN, SAINS LES PERNES, SAINT GEORGES, VIEIL HESDIN, WAVRANS SUR TERNOISE, BLINGEL, ECLIMEUX, FRESNOY, NEULETTE, ROLLANCOURT
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono